

Préfecture de la Côte d'Or

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

**Projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE
« Les Cents Journaux » à GENLIS
Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire**

Objet de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015

Il sera procédé conjointement aux enquêtes publiques suivantes relatives au projet d'acquisition, par la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAE « Les Cents Journaux » :

- enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, au profit de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;
- enquête parcellaire destinée à déterminer avec précision les biens à acquérir en vue de la réalisation du projet ainsi que la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés.

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment en vue de l'application de l'article R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à l'indemnité.* »

Dates et lieu des enquêtes publiques

L'enquête publique se déroulera du 11 janvier 2016 au 27 janvier 2016 inclus, soit 17 jours consécutifs, à la mairie de GENLIS.

Consultation des dossiers et recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront tenus à la disposition du public en mairie de GENLIS aux jours et heures habituels d'ouverture (les lundis, mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les mardis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ; les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les samedis de 8h00 à 12h00).

Sont également tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions :

- un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations sur l'utilité publique du projet,
- un registre, coté et paraphé par le maire, destiné à recevoir les observations sur les limites des biens à exproprier.

Les observations pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, avant la clôture des enquêtes (soit au plus tard le 27 janvier 2016), à l'adresse postale de la mairie de GENLIS (18 avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS).

Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-François DURAND, chargé de mission en suivi de constructions publiques en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de DIJON en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de M. DURAND, celui-ci sera remplacé par M. Daniel MALOT, contrôleur principal de la DDE en retraite, désigné en qualité de suppléant.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de GENLIS pour recevoir les observations sur l'utilité publique du projet et sur le périmètre des biens à acquérir :

- le lundi 11 janvier 2016 de 9 h à 12 h
- le mardi 19 janvier 2016 de 16 h à 19 h
- le mercredi 27 janvier 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

Consultation et communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur


Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour rendre ses rapports et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet et l'emprise des biens à exproprier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur relatif à l'utilité publique du projet sera déposée à la mairie de GENLIS et à la préfecture de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations) pour être mis à la disposition du public.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or (www.cote-dor.gouv.fr) rubrique Publication / avis, consultations ... / DUP.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet peuvent être communiquées sur demande adressée à la préfecture de la Côte d'Or (Direction des collectivités locales – Bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations - 21041 DIJON CEDEX).

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation
La chef de bureau


Evelyne MORI